



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Délibération n°CCAS.2026.00014

DATE
CONVOCACTION
24 avril 2026

Le mardi 28 avril 2026 à 14 heures 30

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Président.

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE

13

M. Florent GAUTHIER, Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Doris SÉJOURNÉ,
Mme Françoise HANOT, M. Farid KASMI, M. Albert TRÉPY, Mme Josiane POTTIER,
M. Julien ROULEAU, Mme Michelle BELLANGER, Mme Michelle CRESPEAU.

PRÉSENTS

10

Formant la majorité des membres en exercice.

VOTANTS

12

Étaient absents représentés :

Mme Chantal ROCHERIEUX donne pouvoir à Mme Josiane POTTIER,
M. Vincent VERRIER donne pouvoir à M. Florent GAUTHIER.

Objet : Exercice 2026
- Budget Primitif (BP)

Était absent :

M. Philippe DEREZ.

Secrétaire de séance :

M. Albert TRÉPY

EXERCICE 2026 - BUDGET PRIMITIF (BP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.00002 de la séance du conseil d'administration du 17 février 2026 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026.00010 de la séance du conseil d'administration du 28 avril 2026 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu la délibération n° 2026.00013 de la séance du conseil d'administration du 28 avril 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025,

Vu le projet de budget de l'exercice 2026 joint à la convocation de la présente séance du conseil d'administration,

Considérant que l'assemblée délibérante s'est vu présenter le DOB dans les conditions définies par la législation et la réglementation,

Considérant que l'assemblée délibérante est compétente pour adopter le budget primitif et que ce dernier s'équilibre par section en dépenses et en recettes pour 2026,

Le conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport de présentation du budget primitif 2026 joint en annexe A, ainsi que le tableau des effectifs en annexe B.
- **ADOpte** le budget primitif 2026 tel que présenté en annexe C s'élevant à :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	334 463,44 €	334 463,44 €
Section de fonctionnement	1 003 950,00 €	1 003 950,00 €

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

12 MAI 2026

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Lucé, le 12 MAI 2026

Florent GAUTHIER
Président



En vertu de l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute personne physique ou morale peut demander communication du budget primitif de l'exercice 2026, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Conformément à l'article L311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, la consultation peut se faire sur place auprès des services de l'Hôtel de Ville, 05 rue Jules Ferry, 28110 LUCÉ, Département d'Eure-Et-Loir, aux heures d'ouvertures au public. En cas de reprographiques, les frais de reproduction seront à la charge du demandeur dans les limites fixées par la réglementation applicable.

Les demandes de communication peuvent également être présentées par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-luce.fr. Les documents demandés seront transmis gratuitement sur la boîte courriel fourni par l'expéditeur.

ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 12 MAI 2026
- Publié sur www.luce.fr le 12 MAI 2026



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
- d'un recours gracieux devant le Président.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."